

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Robert ASSANTE - Jean AYEL - Marcel BENASSI - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Benjamin CHAPPE - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Alain DE GANTES - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Claude FRIGANT - Claude GALLIZIA - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Robert HABRANT - Michel ILLAC - Jean-Claude IMBERT - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Jean-François MATTEI - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Nabil M'RAD - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Claude PICCIRILLO - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Lucien WEYGAND - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Guy MARTIN - Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Olivier BLANC représenté par Laurent MICHEL - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Michel ILLAC - Annick BOET représentée par Robert BRET - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Claude GUERAUD - Jean BONAT représenté par Benjamin CHAPPE - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marie-Thérèse FOURNIER représentée par Maxime TOMMASINI - Françoise GAYDA représentée par Jean-Pierre BERTRAND - Samia GHALI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc BENZI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain DE GANTES - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - René OLMETA représenté par Francis ALLOUCH - Christian PELLICANI représenté par Christine ORTIZ - Pierre PENE représenté par Jean AYEL - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christian RAYNAUD représenté par Alain LAURENS - Claudine SOLERIEU représentée par Francis ALLOUCH - Claude VILLANI-LEONI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pauline BANZO - Jean-Jacques BONTOUX - Bernard GUARINO - Mourad KAHOUL - Michelle LARIVIERE - Pierre - Francis PAOLACCI

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HAP 4/936/07 CC

■ **Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville de Marseille - Septèmes - Approbation d'un avenant n°1 au protocole d'application de la convention constitutive du GIP-GPV**

DUFHHP1 07/319/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :
Le GIP pour le GPV « Marseille - Septèmes » a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003. Ses instances ont été mises en place le 17 juillet 2003. Les conditions de son fonctionnement ont été définies par la convention constitutive du GIP, approuvée par le Conseil de Communauté du 14 février 2003, complétée par un protocole d'application approuvé par le Conseil de Communauté du 27 juin 2003.

Ce protocole d'application, élaboré en concertation avec tous les membres du GIP, détaille :

- la répartition des participations des adhérents au GIP et la prise en charge des frais de structure,
- l'affectation de ces ressources aux programmations annuelles,
- les modalités d'allocation des aides du GIP.

Dans le protocole initial, une programmation des opérations retenues était proposée chaque année à l'approbation du Conseil d'Administration du GIP ; et chacun des partenaires, -dont l'Etat-, fixait à cette occasion ses engagements financiers annuels qu'il transmettait au GIP.

Avec la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, l'Etat a profondément remanié ses conditions d'intervention en définissant un programme ambitieux, le Programme National de Rénovation Urbaine qui vise à restructurer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, les quartiers classés en zone urbaine sensible, et en créant une Agence Nationale de la Rénovation Urbaine destinée à en être le guichet unique.

Bien évidemment, la mise en place de cette Agence et les conventions qui ont été signées depuis avec elle obligent à refondre le protocole d'application initial de la convention constitutive pour le GIP pour le GPV par un avenant n°1.

Les participations des partenaires à chacun des projets faisant l'objet d'une convention signée avec l'ANRU sont désormais déterminées par cette convention.

Pour les opérations non intégrées à un projet faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU, les décisions de financement sont prises par chaque collectivité ou EPCI sur proposition du GIP pour le GPV.

Enfin, la participation aux frais de fonctionnement du GIP pour le GPV se fera déduction faite de la participation de l'ANRU (et non plus de celle de l'Etat) les autres règles de calcul restant inchangées.

Et le GIP pour le GPV mutualisant certaines subventions accordées notamment par la Région et le Département, son Conseil d'Administration se prononcera sur les demandes d'aides qui lui seront proposées.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n°93-705 du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain et les arrêtés du 27 mars 1993, du 2 décembre 1999 et du 29 avril 2002 ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° HAP/01/23/CC du 6 juillet 2001 approuvant le Grand Projet de Ville ;
- La délibération n° HAP/1/060/CC du 14 février 2003 approuvant l'adhésion de la Communauté Urbaine au GIP du GPV et les termes de la convention constitutive ;
- La délibération n° HAP/5/399/CC du 27 juin 2003 approuvant le protocole d'application, de mise en œuvre 2003 et désignant le représentant de MPM au GIP pour le GPV ;
- La délibération n° HAP/2/819/CC du 10 octobre 2005 approuvant la convention avec l'ANRU « Plan d'Aou - Saint Antoine – La Viste », Marseille (15^{ème}) ;
- La délibération n° HAP 3/820/CC du 10 octobre 2005 approuvant la convention avec l'ANRU « Flamants – Iris », Marseille (14^{ème}) ;

- La délibération n° HAP 3/578/CC du 26 juin 2006 prolongeant la durée du GIP par avenant à la convention constitutive ;
- La délibération n° HAP 2/092/CC du 12 février 2007 approuvant la convention avec l'ANRU « les Créneaux », Marseille (15^{ème}) ;
- La délibération n° HAP 3/093/CC du 12 février 2007 approuvant la convention avec l'ANRU « St Joseph », Marseille (14^{ème}) ;
- La délibération n° HAP 3/094/CC du 12 février 2007 approuvant la convention avec l'ANRU « St Paul », Marseille (13^{ème}) ;
- La convention constitutive du GIP du GPV signée le 27 mars 2003 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de modifier le protocole d'application de la convention constitutive du GIP pour le GPV pour tenir compte des modalités d'intervention de l'ANRU ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au protocole d'application de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville de Marseille – Septèmes.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document permettant sa bonne exécution.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Habitat - Politique de la Ville

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Danielle SERVANT

Jean-Claude GAUDIN